



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
13 JUILLET 2015 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 15-07-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 15-07-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of July 13, 2015.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 15 et 6 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 19 h 39.

4. **Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 juin 2015**

RÉSOLUTION N° 15-07-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 juin 2015

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 juin 2015 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 juin 2015 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 15-07-02

Subject: Adoption of Minutes of June 22, 2015 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of June 22, 2015, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of June 22, 2015.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. **Dépôt de documents :**

- .1 Permis et certificats
- .2 Liste des achats
- .3 Liste des commandes - juin - 5 000 \$
- .4 Liste des commandes - juin - 25 000 \$
- .5 Liste des chèques
- .6 Rapport - ressources humaines

6. **Ratification des débours**

RÉSOLUTION N° 15-07-03

Objet : Ratification des débours

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er juin au 30 juin 2015:

Salaires et avantages sociaux: 1 275 466 \$

Fournisseurs: 1 084 872 \$

Quote-part CMM: 336 207 \$

Frais de financement: 32 532 \$

Total des déboursés: 2 729 077 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-07-03

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between June 1st and June 30th, 2015:

Salaries and fringe benefits: \$1,275,466

Suppliers: \$1,084,872

CMM share: \$336,207

Financing costs: \$32,532

Total disbursements: \$2,729,077.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Équité salariale - cols blancs

RÉSOLUTION N° 15-07-04

Objet : Équité salariale - cols blancs

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à mettre en place les actions requises pour le paiement des sommes dues aux employés syndiqués cols blancs dans le cadre de l'équité salariale;

D'autoriser une dépense maximale de 1M\$ pour couvrir ces paiements;

De financier cette dépense telle que suit:
835 000 \$: provision pour équité salariale
165 000 \$: surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-07-04

Subject : Pay Equity - White Collars

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize the Town Manager to put in place the actions required for the payment of amounts owing to employees within the pay equity program;

To authorize a maximum expense of \$ 1M to cover these costs;

To finance this expense as follows: \$ 835,000: pay equity provision \$165,000 : non appropriated accumulated surplus.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Dépense supplémentaire pour l'entretien des systèmes de ventilation-climatisation et des systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur pour les bâtiments municipaux

RÉSOLUTION N° 15-07-05

Objet : Dépense supplémentaire pour l'entretien des systèmes de ventilation-climatisation et des systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur pour les bâtiments municipaux

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 10 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat C-2012-39 pour «L'entretien des systèmes de ventilation-climatisation et des systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur pour les bâtiments municipaux» accordé à OMNI VENTILATION INC;

D'imputer la dépense comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2015

Imputation :
02-385-00-522 - Entretien et réparation - Bâtiments et terrain'

Contrat : 10 000 \$ (taxes incluses)
Crédit : 9 131,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-07-05

Subject : Additional expenditure for the maintenance of ventilation-air conditioning systems and hot water and steam heating systems for the municipal buildings

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize an additional expenditure for the amount of \$10,000 (taxes included) under contract C-2012-39 for the "Maintenance of ventilation-air conditioning systems and hot water and steam heating systems for the municipal buildings" awarded to OMNI VENTILATION INC;

To charge this expense as follows :

Source :
Operating Budget 2015

Appropriation :
02-385-00-522 - Maintenance and reparation - Buildings and grounds

Contract : \$10,000 (taxes included)
Credit : \$ 9,131.34.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 15-07-06

Objet : Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de modifier la proposition principale comme suit :

ATTENDU le caractère Cité-jardin de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU le bien collectif que constituent les vues urbaines de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU le bien collectif que constitue l'architecture caractéristique des phases de développement (phases I, II et III inscrites au PIIA) de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU le bien collectif que constitue le couvert végétal des terrains publics et privés de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU le rôle du CCU de promouvoir et de préserver le cadre bâti, les vues urbaines et le couvert végétal de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU que certains dossiers émanant de la séance du CCU du 19 juin 2015 posent problème, à savoir les résidences suivantes :

- 20 Highfield : la disparition d'une surface importante du couvert végétal de la partie arrière du terrain (+/- 40%)
- 2095 Hanover : la disparition d'une surface importante du couvert végétal de la partie arrière du terrain (+/- 30%)
- 948 Montcrieff : la nouvelle terrasse et l'aménagement proposé vont entraîner la disparition d'une surface importante du couvert végétal de la partie arrière du terrain (+/- 30%);

ATTENDU que certains dossiers émanant de la séance du CCU du 3 juillet 2015 posent problème, à savoir les résidences suivantes :

- 371 Morrison : la nouvelle terrasse va entraîner la disparition d'une surface importante du couvert végétal de la partie arrière du terrain (+/- 30%)
- 1510 Rockland : la construction d'un balcon arrière entraînera une perte significative du couvert végétal
- 35 Beverly : la construction d'un balcon arrière et l'aménagement proposé entraîneront une perte significative du couvert végétal (+/- 40%)

RESOLUTION N° 15-07-06

Subject : Planning Advisory Committee Minutes

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to amend the main motion as followed:

WHEREAS the Garden City character of Town of Mount Royal;

WHEREAS the public good constituted by the townscapes of Town of Mount Royal;

WHEREAS the public good constituted by the architecture characteristic of the development phases (phases I, II and III as described in the PIIA) of Town of Mount Royal;

WHEREAS the public good constituted by the vegetation cover of public and private land in Town of Mount Royal;

WHEREAS the role of the CCU to promote and preserve the built environment, townscapes and vegetation cover Town of Mount Royal;

WHEREAS some files from the June 19, 2015, CCU meeting are problematic, namely those concerning the following residential properties:

- 20 Highfield: the disappearance of a significant portion of the vegetation cover from the back part of the property (+/-40%)
- 2095 Hanover: the disappearance of a significant portion of the vegetation cover from the back part of the property (+/-30%)
- 948 Montcrieff: the proposed new patio and landscaping will result in the disappearance of a significant portion of the vegetation cover from the back part of the property (+/-30%);

WHEREAS some files from the July 3, 2015, CCU meeting are problematic, namely those concerning the following residential properties:

- 371 Morrison: the new patio will result in the disappearance of a significant portion of the vegetation cover from the back part of the property (+/-30%)
- 1510 Rockland: the construction of a rear deck will result in the disappearance of a significant portion of the vegetation cover
- 35 Beverly: the construction of a rear deck and the proposed landscaping will result in the disappearance of a significant portion of the vegetation cover (+/-40%);

Il est PROPOSÉ de retirer les dossiers énumérés plus haut de la proposition apparaissant au point URBANISME et de les retourner au CCU pour les rendre plus conformes aux caractéristiques particulières de Ville Mont-Royal décrites dans les attendus de la proposition.

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

PROPOSITION PRINCIPALE

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De prendre acte, conformément aux règlements N° 1314 et N°1317, des procès-verbaux des réunions du 19 juin 2015, du 22 juin 2015 et du 3 juillet 2015 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 19 juin 2015:

Plan N° 2 : 22, Fernlea pour « Auvent en verre et métal (permanent) »;

Plan N° 4: 71, Dunrae pour « Agrandissement – Re-soumission pour le choix de la brique »;

Plan N° 7 : 443, Melbourne pour « Balcon avant »; Sous réserve de : « La hauteur du perron exige l'installation d'un garde-corps ou d'une boîte à fleurs »;

Plan N° 11 : 122, Dobie pour « Construire une terrasse arrière et réfection du perron avant (ajout de rampe) »; Sous réserve de : « Maintenir les colonnes; possibilité de les rapprocher. Pas d'obligation de toit bleu »;

Plan N° 13 : 20, Highfield pour « Terrasse en 'Trex' »;

Plan N° 15 : 2095, Hanover pour « Terrasse en cèdre »;

Plan N° 18 : 110, Wicksteed pour « Agrandissement latéral »;

Plan N° 20 : 948, Moncrieff pour « Terrasse en cèdre et aménagement paysager »;

Plan N° 21 : 50, Henley pour « Modification du toit – Nouvelle forme pour les pentes arrière »;

Plan N° 23 : 800, St-Clare pour « Modification extérieure – Nouvelles ouvertures : 1 fenêtre et 1 porte patio »; Les deux options : 1 et 2;

Plan N° 25 : 464, Lazard pour « Échantillons – Finis extérieurs »;

It is MOVED to strike the above-mentioned files from the motion appearing under the URBAN PLANNING heading and to send them back to the CCU to bring them more into line with the special characteristics of Town of Mount Royal described in the considering clauses above.

This motion failed for lack of second.

MAIN MOTION

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To receive, in accordance with by-laws No.1314 and No.1317, the minutes of the June 19, 2015, June 22, 2015 and July 3, 2015 meetings of the Planning Advisory Committee;

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on June 19, 2015:

Plan No. 2: 22 Fernlea for "Glass and metal canopy (permanent)";

Plan No. 4: 71 Dunrae for "Addition – Resubmission for brick's selection";

Plan No. 7: 443 Melbourne for "Front balcony"; Subject to: "Height of landing requires installing either a railing or a flower box";

Plan No. 11: 122 Dobie for "Building a rear deck and repair the front stoop (adding a railing)"; Subject to: "columns to be maintained; can bring them closer if possible. Not necessarily blue roof";

Plan No. 13: 20 Highfield for "Deck made of 'Trex'";

Plan No.15: 2095 Hanover for "Cedar deck";

Plan No. 18: 110 Wicksteed for "Side addition";

Plan No. 20: 948 Moncrieff for " Cedar deck and landscaping";

Plan No. 21: 50 Henley for "Roof modification – New shape for the rear slopes";

Plan No. 23: 800 St-Clare for "Exterior modification – new openings: window and patio door"; Both option 1 and 2;

Plan No. 25: 464 Lazard for "Samples – Exterior finishes";

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 3 juillet 2015:

Plan N° 1 : 163, Lockhart pour « Marquise et modifications à la façade avant »;

Plan N° 2 : 10, Thornton pour « Modification des ouvertures – nouvelle porte et fenêtres sur l'arrière »;

Plan N° 3 : 245, Bates pour « Nouveau bâtiment multifamilial – Approbation du plan de réutilisation du sol préliminaire avec matériaux – Demande de démolition déjà accordée »;

Plan N° 4 : 330, Grenfell pour « Marquise déjà construite et terrasse arrière. »;

Plan N° 5 : 1380, Dunvegan pour « Agrandissement »;

Plan N° 6 : 1925-27, Canora pour « Modification au permis émis : Modification extérieure-remplacer les portes simples pour des portes-patio (3) au rez-de-chaussée et à l'étage »;

Plan N° 7 : 740, Marlboro pour « Rajout au permis émis : gazebo avec toit en métal »; Sous réserve de : « respecter un minimum de 2 m (6.5 pieds) des lignes de propriété »;

Plan N° 10 : 340, Barton pour « Modification au palier et marches arrière et installation d'une tonnelle dans la cour latérale »;

Plan N° 11 : 422, Portland pour « Modification du palier et des marches à l'arrière »;

Plan N° 12: 342, Sloane pour « Modifications de la façade avant (maison semi-détachée »; Sous réserve de : « le pignon doit conserver un parement blanc et avoir des volets pour se marier au semi-détaché voisin afin de respecter le PIIA »;

Plan N° 14 : 1755, Laird pour « Agrandissement, pergola à l'arrière et modification extérieure »; Sous réserve de : « La conception de la marquise de l'entrée avant doit être celle qui a été approuvée en 2012 »;

Plan N° 15 : 628, Dawson pour « Agrandissement au 2ème étage »;

Plan N° 16 : 900, Marlboro pour « Agrandissement et terrasse »; Sous réserve de : « Respecter le règlement de construction 1311 pour ce qui est du mur et des fondations »;

Plan N° 17 : 2210, St-Clare pour « Balcon, pergola et aménagement à l'arrière »;

Plan N° 18 : 383, Geneva pour « Modification du déclin de bois dans le pignon du toit pour un déclin aluminium »;

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on July 3, 2015:

Plan No. 1:163 Lockhart for "Canopy and modifications to the front facade";

Plan No. 2: 10 Thornton for "Openings' modification – new door and windows to the rear";

Plan No. 3: 245 Bates for "New multi-family building – Approval of the preliminary land's new use plan with materials – Demolition request already granted";

Plan No. 4: 330 Grenfell for " Canopy already built and rear balcony.";

Plan No. 5: 1380 Dunvegan for "Addition";

Plan No. 6: 1925-27 Canora for "Modification to issued permit: Exterior modification – replacing simple doors by patio doors (3) to the first floor and the upper storey";

Plan No. 7: 740 Marlboro for "addition to issued permit: gazebo with metal roof"; Subject to : "Must respect min. 2m (6.5ft) from property lines";

Plan No. 10: 340 Barton for "Modification to the stoop and rear steps and installation of an arbour in the side yard";

Plan No. 11: 422 Portland for "Modification to the rear stoop and steps";

Plan No. 12: 342 Sloane for "Modification to the front facade (semi-detached house)"; Subject to: "peak to remain white siding and have shutters to match the semi-detach neighbour to respect PIIA";

Plan No. 14: 1755 Laird for "Addition, rear pergola and exterior modification"; Subject to: "Design of front entrance canopy as per the 2012 approval";

Plan No. 15: 628 Dawson for "2d floor addition";

Plan No. 16: 900 Marlboro for "Addition and deck"; Subject to: "wall construction and foundations to respect construction by-law 1311";

Plan No. 17: 2210 St-Clare for "Balcony, pergola and rear landscaping";

Plan No. 18: 383 Geneva for "Modification of the peak's wood siding to aluminium siding";

Plan N° 19 : 371, Morrison pour « Terrasse arrière »; Sous réserve de : « Respecter une marge de recul de 6m depuis la ligne de propriété arrière pour construire la terrasse »;

Plan N° 20 : 50, Palmerston pour « Rajout au permis émis: petite marquise latérale »; Sous réserve de : « placer les fixations sous le rebord du toit (surplomb du toit requis);

Plan N° 21 : 1510, Rockland pour « Balcon arrière »;

Plan N° 22 : 35, Beverley pour « Balcon arrière »;

Plan N° 23: 573, Rockland pour « Re-soumission véranda et terrasse arrière »;

Plan N° 24: 1002, McNaughton pour « Agrandissement d'un étage sur la cour arrière»;

Plan N° 25 : 128, Jasper pour « Rénovations des façades – enlèvement de la marquise et remplacement du revêtement en pierre pour nouvelle pierre »;

Plan N° 26: 549, Powell pour « Re-soumission-hauteur du toit réduite de 6” et le mur avant du garage reste tel que présenté antérieurement pour agrandissement et rénovations majeures »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 19 juin 2015:

Plan N° 5 : 3270, Côte-de-Liesse pour « Construire un vestibule avant »;REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Bien que la maison soit construite en –deçà de la marge de recul avant minimum, le vestibule projeté dépasse une taille acceptable. Le vestibule peut/doit être intégré comme un agrandissement relié au garage de façon à ce que le vestibule n'aille pas à l'encontre du règlement de zonage régissant les aires de vestibule »;

Plan N° 6 : 1376, Dumfries pour « Construire un vestibule/porche et nouveau perron avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes : « Bien que la maison soit construite en–deçà de la marge de recul avant minimum, le vestibule projeté dépasse une taille acceptable. Le vestibule doit respecter les dimensions tolérées pour les vestibules dans le règlement de zonage »;

Plan N° 12 : 442, Grenfell pour « Réfection de la façade avant – perron et fini extérieur »; REFUSÉ pour les raisons suivantes : « PIIA : Unités jumelées : Conservation du caractère unitaire et symétrique propre à la construction d'origine de chaque unité jumelée (matériaux, couleurs, balcons, vestibules, portiques, types de fenêtre, détails architecturaux, etc.). Les changements proposés ne sont pas seulement différents du voisin semi-détaché mais un changement de style intégral »;

Plan No. 19: 371 Morrison for "Rear deck"; Subject to: "Respect 6m setback from the rear property line for terrace construction";

Plan No. 20: 50 Palmerston for "Addition to issued permit: little side canopy"; Subject to: "brackets should be set in from roof edge (overhang from roof required)";

Plan No. 21: 1510 Rockland for "Rear balcony";

Plan No. 22: 35 Beverley for "Rear balcony";

Plan No. 23: 573 Rockland for "Resubmission veranda and rear deck";

Plan No. 24: 1002 McNaughton for "One storey addition to the back yard";

Plan No. 25: 128 Jasper for "Facades' renovations – removing canopy and replacing stone facade with a new stone.";

Plan No. 26: 549 Powell for "Resubmission – 6”reduced roof's height and the garage front wall remains as previously presented for addition and major renovations";

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on June 19, 2015:

Plan No. 5: 3270 Côte-de-Liesse for "Build a vestibule on the front"; REFUSED for the following reasons: "Though the home is setback behind the min. front setback, the vestibule projection is over the acceptable sizing for a vestibule. Vestibule can/must be integrated as an addition connecting with garage so the size of the vestibule does not go against the zoning by-law governing vestibule areas";

Plan No. 6: 1376 Dumfries for "Building a vestibule/porch and a new front stoop"; REFUSED for the following reasons: "Though the home is setback behind the min. front setback, the vestibule projection is over the acceptable sizing of a vestibule. Vestibule must respect the allowable sizes for vestibules in the zoning by-laws";

Plan No. 12: 442 Grenfell for "Repairing the front façade – Stoop and exterior finish"; REFUSED for the following reasons: " PIIA: Unités Jumelées: Conservation du caractère unitaire et symétrique propre à la construction d'origine de chaque unité jumelée (matériaux, couleurs, balcons, vestibules, portiques, types de fenêtre, détails architecturaux, etc.). Proposed changes are not only different from semi-detached neighbour but a complete style change";

Plan N° 19 : 234, Geneva pour « Agrandissement – Construire un garage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes : « La maison originale est magnifique et possède de beaux détails; l'agrandissement latéral construite en 1988 ne s'intègre pas à la maison existante et l'addition proposée accentue cette non-intégration. Le comité est sous l'impression que cet agrandissement ne pourra pas être fait sans une meilleure intégration à l'agrandissement latéral existant »;

Plan N° 24 : 747, Laird pour « Agrandissement arrière – déjà construit »; REFUSÉ pour les raisons suivantes : « Ne s'intègre pas à la maison existante. Doit être redessiné; le comité n'aurait pas accepté cet agrandissement s'il avait été présenté avant d'être construit »;

Plan N° 26 : 590, Kindersley pour « Vestibule et modification du toit avant; partiellement construit »; REFUSÉ pour les raisons suivantes : « Le vestibule avec son nouveau toit ne rendra jamais l'inspiration Chester. L'agrandissement proposé serait hors dimension. Autre solution potentielle : auvent sans vestibule »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 3 juillet 2015:

Plan N° 27 : 440, Morrison pour « Nouvelle maison – démolition déjà approuvée »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « le nouveau concept en rajoute au manque d'harmonie de la rue. La nouvelle élévation ne s'inspire pas des deux propriétés situées aux extrémités de la rue, tel que discuté; ce qui intégrerait la nouvelle maison dans l'environnement urbain ».

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

- 10. Adoption du Règlement no n° 1310-173 modifiant le Règlement de zonage n° 1310 en ce qui a trait à l'affichage permis dans les zones C-203-A et C-203-B (secteur Lucerne - Plymouth)**

RÉSOLUTION N° 15-07-07

Objet : Adoption du Règlement no n° 1310-173 modifiant le Règlement de zonage n° 1310 en ce qui a trait à l'affichage permis dans les zones C-203-A et C-203-B (secteur Lucerne - Plymouth)

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de modifier la proposition principale en amendant l'article 1 du projet de règlement comme suit :

« 1° le premier alinéa du paragraphe 1° l'article 323.2 est modifié par le remplacement de

Plan No.19: 234 Geneva for "Addition - Building a garage"; REFUSED for the following reasons: "The original home is beautiful and has great details; the side addition built in 1988 does not integrate with the existing house and proposed addition is accentuating this non-integration. The committee feels that the addition cannot be done without a better integration to the existing side addition";

Plan No. 24: 747 Laird for "Rear addition – already built"; REFUSED for the following reasons: "Does not integrate with the existing home. To be redesigned; committee would not have accepted this addition if presented before built";

Plan No. 26: 590 Kindersley for "Vestibule and modification of the front roof – partly built"; REFUSED for the following reasons: " Vestibule with new roof will never achieve the Chester inspiration. Proposed addition would be out of scale. Other solution to be explored: canopy without vestibule area".

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on July 3, 2015:

Plan No. 27: 440 Morrison for " New home – demolition already approved»; REFUSED for the following reasons: " New concept is adding to the disharmony of the street. The new elevation does not bring the elements of the 2 book end homes as per discussion; this would anchor the new home within the streetscape".

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION N° 15-07-07

Subject : Adoption of By-law No. 1310-173 to amend Zoning By-law No. 1310 with respect to signage permitted in zones C-203-A and C-203-B (Lucerne - Plymouth sector)

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to amend the main motion by amending section 1 of the draft By-law as followed:

“1° the first paragraph of Subsection 1° of Section 323.2 is amended by replacing

- | | |
|--|---|
| <p>« quatre (4) » par le chiffre « deux (2) » et par la suppression des mots « une (1) enseigne appliquée collective et une (1) enseigne apposée sur une façade »;</p> <p>2° l'article 323.4 est remplacé par « Aucune enseigne n'est permise sur un mur d'un bâtiment donnant sur la rue Plymouth et le chemin Lucerne. »;</p> <p>3° l'article 323.7 est modifié par le remplacement de « quinze virgule cinq mètres carrés (15,5 m²) » par « dix mètres carrés (10 m²) » et par le remplacement de « dix-neuf virgule cinq mètres carrés (19,5 m²) » par « dix mètres carrés (10,0m²) »;</p> <p>4° l'article 323.9 est modifié par la suppression des paragraphes 1° et 2°;</p> <p>5° l'article 323.12 est modifié par le remplacement de « huit mètres (8 m) » par « quatre mètres (4 m) »;</p> <p>6° les articles 323.14 à 323.17 sont supprimés;</p> <p>7° l'article 323.23 est modifié par le remplacement de « par propriété » par « pour l'ensemble des zones C-203A et C-203B »;</p> <p>8° les articles 323.25 et 323.26 sont supprimés. ».</p> | <p>“four (4)” by “two (2)” and by repealing “one (1) collective wall sign, one (1) wall mounted sign”;</p> <p>2° Section 323.4 is replaced by “No sign shall be permitted on the facade of a building facing Plymouth Avenue and Lucerne Road.”;</p> <p>3° Section 323.7 is amended by replacing “fifteen point five square meters (15.5 m²)” by “ten square meters (10 m²)” and by replacing “nineteen point five square meters (19.5 m²)” by “ten square meters (10 m²)”;</p> <p>4° Section 323.9 is amended by repealing Subsections 1° and 2°;</p> <p>5° Section 323.12 is amended by replacing “eight metres (8 m)” by “four metres (4 m)”;</p> <p>6° Sections 323.14 to 323.17 are repealed;</p> <p>7° Section 323.23 is amended by replacing “per property” by “within zones C-203A and C-203B”;</p> <p>8° Section 323.25 and 323.26 are repealed.”.</p> |
|--|---|

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

This motion failed for lack of second.

PROPOSITION PRINCIPALE

MAIN MOTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no n° 1310-173 modifiant le Règlement de zonage n° 1310 en ce qui a trait à l'affichage permis dans les zones C-203-A et C-203-B a été précédé d'un avis de motion donné le 25 mai 2015;

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), By-law No. 1310-173 to amend Zoning By-law No. 1310 with respect to signage permitted in zones C-203-A and C-203-B was preceded by a notice of motion given on May 25, 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1310-173 modifiant le Règlement de zonage n° 1310 en ce qui a trait à l'affichage permis dans les zones C-203-A et C-203-B.

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), the By-law No. 1310-173 to amend Zoning By-law No. 1310 with respect to signage permitted in zones C-203-A and C-203-B.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

CARRIED BY MAJORITY

11. Adoption du Règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 15-07-08

Objet : Adoption du Règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de modifier la proposition principale en amendant le projet de règlement comme suit :

- « 1° l'article 9 est modifié par le remplacement de « sept » par « onze », par ajout à la suite de « architecture du paysage » de « et de la conservation du patrimoine », de la suppression de « Ces membres doivent être issus de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des urbanistes du Québec ou de l'Association des architectes paysagistes du Québec. », par le remplacement de « au moins trois architectes membres de l'Ordre des architectes du Québec » par « deux architectes », par l'ajout à la fin du paragraphe 2° de « Est exclue toute personne qui exerce des activités professionnelles dans des dossiers soumis au CCU » et par le remplacement de « un citoyen » par « cinq citoyens »;
- 2° l'article 10 est modifié par le remplacement de « peut » par « doit » et « grâce à » par « par »;
- 3° l'article 11 est modifié par l'ajout à la suite de « dans ces domaines, » de « de son rattachement un ordre professionnel »;
- 4° l'article 15 est modifié par l'ajout à la suite de « le conseil procède » de « à la suite d'un appel public à candidature »;
- 5° l'article 26 est modifié par l'ajout de « Le comité dépose un rapport annuel à une date déterminée par le conseil. »;
- 6° l'article 30 est modifié par la suppression de « du citoyen et » par l'ajout à la suite de « au sein du comité, » de « deux des membres experts et deux des membres citoyens », par l'ajout à la suite de « les trois autres membres » de « experts et citoyens » et par la suppression de « deux » dans la dernière phrase;
- 7° l'article 31 est supprimé;
- 8° l'article 32 est modifié par le remplacement de « vingt-quatre mois » par « deux ans » ».

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

PROPOSITION PRINCIPALE

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1434 sur le Comité consultatif

RESOLUTION N° 15-07-08

Subject : Adoption of By-law No.1434 with respect to the Planning Advisory Committee

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to amend the main motion by amending the draft By-law as followed:

- “1° Section 9 is amended by replacing “seven” by “eleven”, by adding after “and landscape architecture” the words “and heritage conservation”, by repealing “These members shall be members of the Ordre des architectes du Québec, the Ordre des urbanistes du Québec, or the Association des architectes paysagistes du Québec.”, by replacing “at least three shall be architects who are members of the Ordre des architectes du Québec” by “two architects”, by adding at the end of Subsection 2° “Is excluded any person who submits professionals files to the PAC.” and by replacing “a citizen” by “five citizens”;
- 2° Section 10 is amended by replacing “may” by “must”;
- 3° Section 11 is amended by adding after “in these fields,” the words “his membership of a professional order”;
- 4° Section 15 is amended by adding after “Council appoints” the words “following the publishing of a call for candidacies”;
- 5° Section 26 is amended by adding “The Committee submits an annual report at a date as determined by Council.”;
- 6° Section 30 is amended by repealing “of the citizen and” and by adding after “within the Committee,” the words “two of the expert members and two of the citizen members”, by adding after “the other three members” the words “expert and citizen” and by repealing “two” in the last sentence;
- 7° Section 31 is repealed;
- 8° Section 32 is amended by replacing “twenty-four months” by “two years”.”

This motion failed for lack of second.

MAIN MOTION

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), By-law No. 1434 with respect to the Planning

d'urbanisme a été précédé d'un avis de motion donné le 8 juin 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

Advisory Committee was preceded by a notice of motion given on June 8, 2015;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), By-law No. 1434 with respect to the Planning Advisory Committee.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

12. Adoption du Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles

RÉSOLUTION N° 15-07-09

Objet : Adoption du Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de modifier la proposition principale en amendant le projet de règlement comme suit :

- « 1° l'article 7 est modifié par l'ajout à la définition de « démolir ou démolition » de la phrase suivantes : « ou une combinaison des éléments précédents, présents dans toute immeuble et dont le total arithmétique est supérieur à 110% »;
- 2° l'article 9 est modifié par la suppression des paragraphes 4°, 5° et 6°;
- 3° le paragraphe 4° de l'article 30 est modifié par l'ajout à la suite de « les façades du bâtiment » de « , de tous les angles du toit » et le sous-paragraphe d) du paragraphe 5° est modifié le remplacement de « ou en étage » par « et en étage »;
- 4° l'article 31 est modifié par le remplacement de « s'il le juge nécessaire, peut » par « doit »;
- 5° l'article 68 est modifié la suppression de « ,et ce, en conformité avec les permis émis par la Ville » ».

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

PROPOSITION PRINCIPALE

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1435 régissant la démolition des

RESOLUTION N° 15-07-09

Subject : Adoption of By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to amend the main motion by amending the draft By-law as followed:

- “1° Section 7 is amended by adding at “Demolished or Demolition” definition the following sentence: “or any combination of the previous elements, present in an immovable, the arithmetic sum of which exceeds one hundred and ten percent (110%)”;
- 2° Section 9 is amended by repealing Subsections 4°, 5° et 6°;
- 3° Subsection (4) of Section 30 is amended by adding after “all the building’s façades,” the words “of all roof slopes” and paragraph d) of Subsection (5) is amended by replacing “or in storeys” by “and in storeys”;
- 4° Section 31 is amended by replacing “if he deems it necessary, may” by “must”;
- 5° Section 68 is amended by repealing “in conformity with the permit issued by the Town”.

This motion failed for lack of second.

MAIN MOTION

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), By-law No. 1435 with respect to the demolition of

immeubles a été précédé d'un avis de motion donné le 8 juin;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1435 régissant la démolition des immeubles.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉ PAR MAJORITÉ

immovables was preceded by a notice of motion given on June 8, 2015.;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), By-law No. No. 1435 with respect to the demolition of immovables.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

13. Avis de motion du projet de Règlement no 1436 sur l'utilisation des pesticides

Objet : Avis de motion du projet de Règlement no 1436 sur l'utilisation des pesticides

Le conseiller Daniel Robert donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Projet de règlement no 1436 sur l'utilisation des pesticides sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Subject : Notice of Motion draft By-Law No. 1436 Pesticide Use

Councillor Daniel Robert gave notice of motion that Draft By-law No. 1436 on Pesticide Use in the Town of Mount Royal would be introduced for adoption at a future sitting.

14. Avis de motion du Projet de règlement no 1384-27 modifiant le règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au stationnement pour le personnel enseignant de l'école St. Clément Ouest

Objet : Avis de motion du Projet de règlement no 1384-27 modifiant le règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au stationnement pour le personnel enseignant de l'école St. Clément Ouest

La conseillère Erin Kennedy donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le projet de Règlement n° 1384-27 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au stationnement pour le personnel enseignant.

Subject : Notice of motion of Draft By-law No. 1384-27 to amend Traffic and Parking By-law No. 1384 with respect to parking for teaching staff at St-Clément West

Councillor Erin Kennedy gave notice of motion that By-law No. 1384-27 to amend By-law No. 1384 with respect to parking for teaching staff would be introduced for adoption at a future sitting.

15. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

16. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 21 h 26 et 11 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 22 h 3.

17. **Levée de la séance**

RÉSOLUTION N° 15-07-10

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De lever la séance à 22 h 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 15-07-10

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To close meeting at 22:03 .

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy